

HEBERGEMENT ET RESTAURATION LYCEE

Le service d'hébergement et de restauration est ouvert du 1^{er} jour de l'année scolaire jusqu'au dernier jour de l'année suivante.

ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

➤ **MODALITES D'ACCES au SELF :**

L'accès au restaurant est informatisé. C'est la CARTE JEUNE Région « Occitanie » qui permet l'accès au self
Vous devez vous connecter sur le site www.cartejeune.laregion.fr et procéder à la demande en ligne :

Nom, prénom, date de naissance, photo, lycée.

La carte sera envoyée directement à votre domicile par les services de la Région.

➤ **TARIFS**

Tarifs au ticket : **3.97€** le repas. Tarif susceptible d'être modifié en janvier 2019.

ELEVES INTERNES

➤ **MODALITES D'ACCES au SELF :**

L'accès au restaurant se fait au moyen d'un code personnel associé à la reconnaissance du contour de la main
préalablement enregistré sur un lecteur biométrique.

➤ **TARIFS**

Tarifs forfaitaires, payables en **trois termes inégaux et d'avance**, à réception de l'avis transmis aux familles.
Les tarifs sont susceptibles de changer au 1^{er} janvier 2019.

▶ **TARIF ANNUEL INTERNAT fixé par le Conseil Régional : 1698 €**

➤ **MODALITES DE PAIEMENT :**

Les paiements peuvent s'effectuer :

- ▶ par télépaiement (règlement par carte bancaire) via l'accès parent « **Téléservices** ».
- ▶ par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **L'AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE FONT-ROMEU**.
- ▶ en espèces à la caisse de l'Intendance (pour un montant inférieur à 300 €).
- ▶ Les familles éprouvant des difficultés financières peuvent prendre contact avec le service intendance ou l'assistante sociale **du Lycée**.

➤ **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

▶ **Tout trimestre (terme) commencé est dû en entier.**

▶ **Aucun changement de régime (interne, demi-pensionnaire, externe) ne sera accepté sauf autorisation exceptionnelle du Proviseur.**

▶ **Une remise d'ordre peut être demandée par la famille, dans les cas suivants :**

- ▶ Stages en entreprises
- ▶ Changement d'établissement en cours de trimestre
- ▶ Voyages scolaires
- ▶ Départ définitif en cours d'année
- ▶ Absence momentanée de plus de 15 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, non compris les périodes de congés officiels

▶ Le paiement des **Bourses Nationales** et primes diverses sera effectué en fin de trimestre.

▶ Pour tout défaut de paiement, la règlementation contentieuse sera strictement appliquée.